



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013072-0020 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public 1

Arrêté N °2013092-0003 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public 4

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2013087-0010 - Arrêté du 28 mars 2013 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer 7

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence

Décision - Fermeture Définitive d'un débit de tabac sur MARSEILLE (13007) - SNC MATCRIS 10

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie de TARASCON au 18/03/2013 12



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013072-0020

**signé par Autre signataire
le 13 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de permis de construire n° PC 1300112J0361;

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame BOUKRIA Ouria concernant les conditions d'accès d'un espace de restauration sis 12 avenue des belges 13100 à AIX EN PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 12/03/2012 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'un espace de restauration (consommation sur place et à emporter) en lieu et place d'une supérette;

CONSIDERANT que le local existant comporte en entrée une marche de 16 cm et deux zones intérieures surélevées de 0,65 m (dont l'une concerne des cabinets d'aisances);

CONSIDERANT que le projet maintient la marche de 16 cm ainsi que les toilettes surélevées (caves en sous sol);

CONSIDERANT que la pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces deux points non conformes ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (cave en sous sol, emprise réduite de l'établissement) le projet ne peut dans des conditions raisonnables respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'établissement (aide à la personne avec utilisation d'une rampe amovible) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Madame BOUKRIA Ouria qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès d'un lieu de restauration sis 12 avenue des belges 13100 à AIX EN PROVENCE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d'AIX EN PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 13/03/2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013092-0003

**signé par Autre signataire
le 02 Avril 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013084-0002 du 25 Mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013088-0002 du 29 Mars 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de permis de construire n° 13 001 12 J 0386

VU la demande de dérogation sollicitée par CULTURESPACE représenté par Monsieur MONNIER Bruno concernant la réhabilitation d'un hôtel particulier (Hôtel de Caumont), classé Monument Historique et se situant dans le Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix en Provence, en salles d'exposition ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/03/2013 ;

CONSIDERANT que la dérogation concerne l'installation de 2 ascenseurs verticaux de personnes permettant d'atteindre, pour le premier, l'entresol et pour le second, les jardins bas ;

CONSIDERANT qu'il manque au dossier tous les documents techniques nécessaires à l'instruction d'une telle demande (norme, fiche technique, directive machine, attestation du contrôleur technique...);

CONSIDERANT que la dérogation porte aussi sur la conservation en l'état de l'escalier monumental ;

CONSIDERANT que le dossier n'évoque pas le traitement de la sécurité d'usage aussi bien au niveau de l'escalier monumental que de l'escalier extérieur ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par CULTURESPACE représenté par Monsieur MONNIER Bruno qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation de deux ascenseurs verticaux et à conservation à l'identique des escaliers monumentaux, est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d' AIX EN PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 02/04/2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J. ROUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013087-0010

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 28 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 28 mars 2013 portant ouverture d'un
recrutement sans concours pour l'accès au
grade d'adjoint administratif de 2ème classe de
l'intérieur et de l'outre- mer



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

préfecture
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DES CONCOURS ET DE LA FORMATION

Arrêté du 28 mars 2013
portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer autorisant au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2013 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer est ouvert.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence, Alpes, Côte d'Azur est fixé à 40 pour les services déconcentrés.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 2 mai 2013 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Les dossiers de candidature feront l'objet d'une présélection par les membres de la commission de sélection. Les candidats retenus à la présélection sur dossier seront admis à prendre part à un entretien de recrutement devant les membres de la commission de sélection, constituée de 3 membres dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir.

Article 5 : A l'issue des entretiens, la commission de sélection arrête la liste des candidats aptes au recrutement par ordre de mérite.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Préfet
Par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de PROVENCE
le 05 Avril 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence**

Fermeture Définitive d'un débit de tabac sur
MARSEILLE (13007) - SNC MATCRIS

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA
COMMUNE DE MARSEILLE (13007)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis 315 Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE à la suite de la démission sans présentation d'un successeur de la SNC MATCRIS le 25 mars 2013.

Fait à Aix en Provence, le 5 avril 2013

Le directeur régional,

Signé

Jean-Marc COQUIO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 18 Mars 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Trésorerie de
TARASCON au 18/03/2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Anne SLIM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la Trésorerie de TARASCON SPL

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Rémy LOPEZ, contrôleur des Finances publiques, adjoint

M. Thierry VIGNE, contrôleur des Finances publiques

Mme Joëlle DELAY, agent administratif principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de TARASCON SPL;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TARASCON, le 18/03/2013

Signé La responsable de la Trésorerie de
TARASCON SPL,

Anne SLIM